

En congé parental en attendant l'acceptation de ma démission

Par encongemat, le 24/03/2015 à 12:39

Bonjour,

J'ai lu que l'on ne pouvait pas travailler durant son congé parental, mais voilà ma question, j'ai déménagé en Guadeloupe afin de suivre mon conjoint.

J'ai réussi à avoir un poste mais il commence dans une semaine. Je vais donc demander une démission mais si il n'accepte pas ma démission sans préavis puis je tout de même commencer l'autre poste? qu'est ce que je risque? Je précise que sur le marché de l'emploi ici il est très difficile de trouver un travail voilà pourquoi je ne me vois pas perdre cette opportunité.

Merci d'avance aux personnes pouvant m'aider à en savoir plus;

Par moisse. le 25/03/2015 à 08:49

Bonjour,

[citation]Je vais donc demander une démission[/citation]

Sauf si vous êtes fonctionnaire ou en CDD, l'employeur ne peut ni accepter ni refuser une démission. Il en prend acte et c'est tout.

Si je comprends bien, vous souhaitez démissionner et ne pas exécuter votre préavis. Certaines conventions collectives prévoient le rachat du préavis et il faut donc se conformer aux indications, sinon il faut demander et obtenir l'accord de l'employeur. Prévenez le par écrit, dans votre lettre de démission, que vous ne pourrez exécuter, à votre grand regret, un prévis quelconque et qu'il en tienne compte pour s'organiser.

[citation] qu'est ce que je risque?[/citation]

En pratique pas grand chose.

En théorie vous risquez devant le conseil des prudhommes du lieu de travail, donc en métropole, une condamnation à réparation à hauteurs des dommages allégués et prouvés de l'employeur, par exemple le remboursement d'un intérimaire en attendant le recrutement du remplaçant.